|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C17/122-F** |
| **23 mai 2017** |
| **Original: anglais** |
| COMPTE RENDU  DE L A  CINQUIème séance plénière | |
| Vendredi 19 mai 2017, de 9 h 05 à 12 h 05 | |
| **Présidente**: Mme E. Spina | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet | [C17/51](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0051/fr), [C17/88](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0088/fr), [C17/90](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0090/fr), [C17/91](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0091/fr), [C17/103](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0103/fr), [C17/105](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0105/fr) |
| 2 | Déclaration du Ministre des communications du Nigéria | – |

# 1 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (Documents [C17/51](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0051/fr), [C17/88](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0088/fr), [C17/90](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0090/fr), [C17/91](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0091/fr), [C17/103](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0103/fr) et [C17/105](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0105/fr))

1.1 Le Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) présente le Document C17/51, qui récapitule les résultats des huitième et neuvième réunions du Groupe GTC-Internet. Il est demandé au Conseil de donner des orientations sur le thème de la prochaine consultation ouverte, le Groupe GTC-Internet n'étant pas parvenu à un consensus sur les deux thèmes envisagés, à savoir "Réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes" et "Considérations relatives aux politiques publiques pour les OTT".

1.2 Le Conseiller de l'Inde présente le Document C17/88, dans lequel son pays se prononce en faveur du thème "Considérations relatives aux politiques publiques pour les OTT" pour la prochaine consultation ouverte.

1.3 Le Conseiller de la Chine présente le Document C17/90, dans lequel il est proposé que, pour déterminer les thèmes des consultations ouvertes, le Groupe GTC-Internet donne la priorité aux thèmes énumérés dans la Résolution 1305 du Conseil (2009), en particulier ceux qui n'ont pas encore été abordés; et que le Groupe GTC-Internet augmente, le cas échéant, le nombre de questions devant être examinées lors de chaque consultation ouverte, à condition que la qualité des consultations puisse être garantie.

1.4 La Conseillère des Etats-Unis présente le Document C17/91 et explique qu'elle reste en faveur de la détermination d'un sujet unique pour chaque consultation ouverte. Les Etats-Unis proposent que l'ODD 5 sur l'égalité hommes-femmes fasse l'objet d'une prochaine consultation ouverte, en particulier en ce qui concerne la cible 5.b.

1.5 Le Conseiller de l'Arabie saoudite présente le Document C17/105, dans lequel il est proposé que les deux thèmes envisagés soient abordés dans le cadre de la prochaine consultation ouverte, qui sera lancée juste après la session de 2017 du Conseil.

1.6 Les conseillers reconnaissent l'importance des deux thèmes envisagés; mais expriment des vues divergentes. Certains conseillers et deux observateurs notent que, bien que les questions de genre soient une priorité pour l'UIT, la question de la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes a été négligée de façon récurrente en tant que thème des consultations ouvertes, et qu'il est temps de traduire les paroles en actes. En outre, l'UIT-T et l'UIT-D mènent déjà des travaux importants concernant les OTT, et les études pertinentes doivent être achevées avant que le Groupe GTC-Internet n'examine la question. Un conseiller fait remarquer que les OTT sont un sujet sensible qui dépasse parfois le mandat de l'UIT. D'autres conseillers cependant, font observer que les questions de genre sont traitées dans de nombreux autres forums au sein de l'Organisation des Nations Unies, alors que l'UIT est le seul organe du système des Nations Unies à être compétent pour aborder la question des OTT. Ces services ont une incidence considérable sur les télécommunications nationales et internationales, et les questions relatives aux politiques publiques pour les OTT doivent être traitées en priorité, y compris celles relatives à la sécurité, la vie privée et les mesures pour prévenir les utilisations abusives. Les OTT peuvent aussi contribuer à favoriser l'adoption des TIC par les femmes et revêtent une importance particulière pour les pays en développement. Il faut aussi examiner les incidences économiques des OTT, tout comme les aspects relatifs à la qualité du service.

1.7 De l'avis d'un certain nombre de conseillers et deux observateurs, un seul thème doit être abordé lors de la prochaine consultation ouverte. D'autres, rappelant la longue liste de sujets figurant dans l'Annexe 1 de la Résolution 1305 du Conseil, suggèrent que, pour gagner du temps, les deux thèmes soient examinés en parallèle, à condition qu'une telle approche ne porte pas préjudice au processus d'examen. Certains conseillers mettent en garde contre une telle façon de procéder, qui établirait un précédent, pourrait réduire le temps consacré aux débats et risquerait d'avoir des répercussions sur le niveau de participation.

1.8 Le Président du Groupe GTC-Internet, en réponse à une question d'un conseiller, précise que l'examen de deux sujets dans le cadre de la consultation ouverte n'alourdira pas la charge de travail. Il devrait être possible d'examiner les deux thèmes lors de la prochaine série de consultations ouvertes.

1.9 Plusieurs conseillers et un observateur suggèrent que le Groupe GTC-Internet tienne une consultation ouverte sur les questions relatives aux politiques publiques pour les OTT avant celle sur la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes.

1.10 La Présidente propose que la consultation sur le thème de la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes ait lieu de juin à septembre 2017, et que celle sur les considérations relatives aux politiques publiques pour les OTT se déroule d'octobre 2017 à janvier 2018.

1.11 Certains conseillers souscrivent à la proposition de la Présidente, et font observer que les questions relatives aux OTT doivent être précisées par le Groupe GTC-Internet, et non par le Conseil. D'autres conseillers se sont opposés à cette proposition.

1.12 La Présidente propose que le Président du Groupe GTC-Internet tienne des consultations informelles et que cette question soit réexaminée lors d'une réunion ultérieure.

1.13 Il en est ainsi **décidé**.

1.14 Le Conseiller de l'Arabie saoudite présente le Document C17/103, dans lequel il est proposé que le Secrétariat fournisse une analyse conceptuelle générale des points abordés dans les réponses aux consultations ouvertes en ligne, ainsi que des points d'accord et de ceux posant problème, afin que le Groupe GTC-Internet puisse examiner de façon approfondie pendant ses réunions physiques, toutes les vues exprimées, et accroître l'efficacité des travaux.

1.15 Plusieurs conseillers et un observateur souscrivent à cette proposition, qui, à leurs sens, correspond aux pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies.

1.16 D'autres conseillers s'opposent à la proposition. Conformément à la Résolution 1344 (MOD 2015) du Conseil, toutes les contributions pertinentes des parties prenantes doivent être soumises au Groupe GTC-Internet pour examen et toutes les réponses aux consultations ouvertes doivent lui être communiquées. Le seul autre document autorisé est le document de synthèse. Ce mode d'organisation fonctionne bien. Même s'il pourrait être utile de disposer d'une analyse statistique indiquant, par exemple, le niveau de participation par région, le document de synthèse actuellement utilisé est le moyen le plus efficace de connaître tous les points d'accord et ceux posant problème.

1.17 Un certain nombre de conseillers soulignent à quel point il est important de garantir la participation active de toutes les parties prenantes. Un observateur fait observer que les Membres de Secteur ainsi que toutes les autres parties prenantes n'ont pas assisté aux réunions du Groupe GTC-Internet, que ses délibérations ne sont pas transparentes et ajoute que ce n'est pas une bonne façon de mener des discussions de nature politique.

1.18 Deux intervenants estiment que les applications technologiques existantes pourraient aider le Secrétariat et le Groupe GTC-Internet à extraire des informations des contributions reçues.

1.19 En l'absence de consensus, la Présidente propose de consigner dans le compte rendu les points de vue divergents qui ont été exprimés et de renvoyer la question à la PP-18, afin qu'elle prenne une décision à cet égard.

1.20 Plusieurs conseillers souscrivent à cette proposition. Dans la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014), la PP a chargé le Conseil de réviser sa Résolution 1344 sur les modalités des consultations ouvertes. Notant que la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) traduit un accord de compromis trouvé à la PP‑14, un observateur ajoute que toute proposition de modification de cet accord doit être soumise à la Conférence de plénipotentiaires. D'autres conseillers et un observateur sont surpris qu'une simple question relative aux méthodes de travail du Groupe GTC-Internet doive être transmise à la Conférence de plénipotentiaires. Par sa Résolution 102, la PP-14 a donné des instructions claires pour que la Résolution 1344 du Conseil soit mise en oeuvre. Compte tenu du peu de temps imparti pour les réunions du Groupe GTC-Internet, il semblait judicieux de demander au Secrétariat de réaliser des analyses factuelles des contributions reçues lors des consultations ouvertes en ligne. Le Conseil devrait prendre une décision à cet égard.

1.21 Les avis sur cette proposition étant partagés au sein du Conseil, la Présidente suggère que le Conseil réfléchisse à la possibilité de demander au Secrétariat d'élaborer une méthode pour la réalisation de ces analyses, méthode qui serait examinée par le Groupe GTC-Internet à sa prochaine réunion en septembre 2017.

1.22 Plusieurs conseillers, dont le Président du Groupe GTC-Internet, souscrivent à cette proposition. Les méthodes actuellement employées par d'autres groupes à l'UIT sont citées comme exemple de bon modèle pour la réalisation d'analyse dans le cadre de concertations multi-parties prenantes. Il pourrait être envisagé de conserver la méthode de compilation actuelle et de demander au Secrétariat de réaliser une simple analyse. Considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en question la neutralité du secrétariat, un observateur propose de demander au secrétariat d'établir un récapitulatif des contributions reçues, qui sera soumis, à titre expérimental, à la prochaine réunion du Groupe GTC-Internet. Si ce récapitulatif n'est pas jugé utile, le Conseil pourra décider, à sa session 2018, de saisir la PP-18 du problème.

1.23 En l'absence d'accord sur la marche à suivre pour l'avenir, la Présidente propose que le Président du Groupe GTC-Internet engage des consultations informelles avec les conseillers en vue de prendre une décision pendant la présente session du Conseil.

1.24 Il en est ainsi **décidé**.

# 2 Déclaration du Ministre des communications du Nigéria

2.1 M. Abdur-Raheem Adebayo Shittu, Ministre des communications du Nigéria, prononce l'allocution disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/council/2017/Documents/SR/Nigeria.doc>. Il annonce que son pays entend présenter un candidat au poste de Directeur du BDT.

Le Secrétaire général: La Présidente:  
H. ZHAO E. SPINA

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_